

# INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE

Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963  
AVENUE GALILEE 5/01 – 1210 BRUXELLES

Service des Soins de Santé

## COMMISSION INFORMATIQUE

Note I 2024/8

Bruxelles, le 8 février 2024.

### **Concerne : Mesures transitoires relatifs aux registres Healthdata.**

La note I 2023/21 prévoyait des mesures transitoires pour un certain nombre de registres. Celles-ci s'appliquent jusqu'à une date à déterminer.

Le registre des défibrillateurs cardiaques n'était pas prévu dans les mesures transitoires. Depuis le 1/1/2024, ce registre a également été transféré vers Healthdata.be et un certain nombre d'hôpitaux éprouvent des difficultés à y accéder.

Une mesure transitoire (limitée) est donc prévue pour les défibrillateurs cardiaques.

Un aperçu des dispositions transitoires, y compris celle concernant les défibrillateurs cardiaques, est repris dans le tableau en annexe.

Les membres sont priés d'en prendre connaissance.

Registre	Communication INAMI (avec DCD sauf mention contraire)	Information session d'info INAMI (lien présentation)	Session d'info	Communication CSS – Formulaire d'enregistrement	Communication par Healthdata avec liens utiles et DCD	Communication INAMI avec liens utiles et DCD (après la présentation)	En production	Mesures transitoires
Valve endobronchique unidirectionnelle (I-§02 - Liste) upload 1X / an	<u>30/01/2020</u> à la CRIDMI et sur le site web avec description des données  <u>22/02/2021 &amp; 01/04/2022 &amp; 14/04/2022</u>  --> envoyé de 'implant' sans DCD			I-Form-I-01, 02 et 03 (13/01/2020 et 13/03/2020)	02/09/2022 & 23/09/2022		09/09/2022 (enregistrement annuel des implantations depuis le 01/02/2020)	pas d'application
Spine chirurgie (art. 14, n) - nomenclature)	<u>30-11-2022</u> --> y compris l'invitation à la présentation	02-12-2022	12-12-2022	/	29/07/2022 & 23/12/2022	20-12-2022	01-01-2023	<u>Jusqu'à la date A</u> : La facturation peut être effectuée sans enregistrement des prestations <u>A partir de la date A</u> : La facturation n'est possible que si les prestations sont enregistrées <u>Au plus tard à la date A + x mois</u> , toutes les prestations effectuées depuis le 1/1/2023 doivent être enregistrées.
Orthopride (L-§09 - Liste) Qermid --> V2 Petite modification (prothèse totale)	<u>01-09-2022</u> --> y compris l'invitation à la présentation	16/09/2022 & 19/09/2022	21-09-2022	L-FORM-I-02 (20/12/2021)	28-02-2023	30/09/2022 & 10/10/2022	01-03-2023	<u>Jusqu'à la date A</u> : La facturation peut être effectuée sans enregistrement des implants <u>A partir de la date A</u> : La facturation n'est possible que si les implants sont enregistrés <u>Au plus tard à la date A + x mois</u> toutes les implantations effectuées depuis le 1/3/2023 ainsi que toutes les implantations avant le 1/3/2023 non enregistrées dans Orthopride (Smals) doivent être enregistrées.
Pacemakers (F-§01 - Liste) V1 --> V2 Petite modification: tyrx	<u>31-01-2023</u>			F-Form-I-01 et 16 (19/12/2021 et 13/02/2023)	29-03-2023		01-04-2023	<u>Jusqu'à la date A</u> : La facturation peut être effectuée sans enregistrement des implants. <u>A partir de la date A</u> : La facturation n'est possible que si les implants sont enregistrés dans les 90 jours suivant leur implantation. <u>Au plus tard à la date A + x mois</u> toutes les implantations depuis le 1/4/2023 ainsi que toutes les implantations avant le 1/4/2023 non enregistrées dans la version v1 doivent être enregistrées..

Angioplastie coronaire (F-§05 - Liste) V1 --> V2 transfer Qermid S2S	<u>05-10-2022</u>			F-Form-I-03 et 14 (10/09/2018)	29-03-2023		01-04-2023	<p><u>Jusqu'à la date A :</u> La facturation peut être effectuée sans enregistrement des implants.</p> <p><u>A partir de la date A:</u> La facturation n'est possible que si les implants sont enregistrés</p> <p><u>Au plus tard à la date A + x mois:</u> - toutes les implantations depuis le 1/4/2023 ainsi que toutes les implantations avant le 1/4/2023 non enregistrées dans la version v1 doivent être enregistrées - les hôpitaux qui ont utilisé le service web de la Smals Qermid@coronary_stents jusqu'au 31/03/2023 doivent également télécharger les champs manquants pour les hospitalisations avec une FFR ou une première dilatation réalisée à partir du 01/06/2019 dans la version v2 de l'HD, comme convenu en mai 2019.</p>
Valves cardiaques (F-§09 - Liste)	<u>31-01-2023</u>	28/02/2023 & 17/03/2023	28-03-2023	F-Form-I-17 et 18 (19/12/2022)		04-04-2023	01-05-2023	<p><u>Attention:</u> <i>Un numéro d'ordre doit être demandé au Service des soins de santé via une application en ligne dans les 30 jours après l'implantation pour la prestation 172734-172745 .</i> Aucune mesure transitoire n'est prévue à cet effet.</p> <p><u>Jusqu'à la date A :</u> La facturation peut être effectuée sans que les implants soient enregistrés dans les 90 jours suivant l'implantation.</p> <p><u>A partir de la date A:</u> La facturation n'est possible que si les implants sont enregistrés dans les 90 jours suivant l'implantation.</p> <p><u>Au plus tard à la date A + x mois</u> toutes les implantations depuis le 1/5/2023 doivent être enregistrées.</p>
Défibrillateurs cardiaques Qermid --> V2 Petites modifications BeHRA	<u>31-01-2023</u>						01-01-2024	<p><b>Des mesures spéciales sont actuellement en place pour ce registre qui stipulent que les implantations effectuées en janvier doivent être enregistrées jusqu'au 29/02/'24 inclus OU dans les 30 jours. La facturation ne peut être effectuée qu'une fois l'enregistrement est en ordre.</b></p>
MVO (matériel d'assistance ventriculaire) (F-§25 - Liste)	<u>31-01-2023</u>			Encore à soumettre			01-11-2023	<p><b>pas d'application</b></p>
<b>Pitter</b> <b>(Article 33ter et chapitre VIII)</b> V1 --> V2	<u>07-06-2023</u>					07-06-2023	01-09-2023	<p><b>pas d'application</b></p>